

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021**

DEL-2021-26

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

Etaient absents ou excusés :

Mme BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 18

Représenté par mandat : 2

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
D'UNE PLATE-FORME D'ECHANGE INTERNET E-PLANS - CONVENTION ENTRE ENEDIS
ET LE SYANE**

Exposé du Président,

Dans le cadre du nouveau contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 16/12/2019, le SYANE et ENEDIS sont maîtres d'ouvrage de la construction de certains ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le cahier des charges de concession annexé au contrat de concession organise la répartition de maîtrise d'ouvrage entre le SYANE en sa qualité d'autorité concédante et ENEDIS en sa qualité de concessionnaire.

Pour mener à bien ces missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents et plans ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

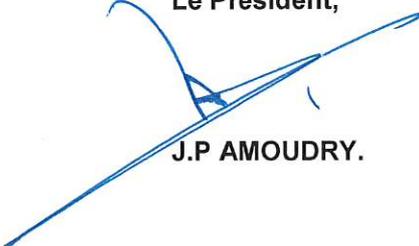
Il appartient désormais au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures d'approbation et de réalisation des ouvrages des réseaux publics d'électricité à l'égard des services de l'Etat et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, ENEDIS a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages. La mise à disposition de cette application est formalisée par convention dont la durée proposée est de 3 ans. La convention proposée est annexée à la présente délibération. Elle pourra être adaptée par voie d'avenant après accord entre les parties.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant le SYANE à utiliser la plate-forme d'échange internet développé par ENEDIS,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P AMOUDRY.

